Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le - 2 JAN. 2023
ID : 060-216004085-20230102-ARRETE2023001-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE "TAXI" – N°2023-001

sur la Commune de Montagny-en-Vexin et en rattachement de communes sur Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Boubiers, Serans Bouconvillers, Parnes, Montjavoult et Vaudancourt

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;

Vu le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

Vu le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de "petite remise" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la demande présentée le 6 JUIN 2005 par Monsieur Jacques POURFILET demeurant 5 Faubourg de Neaufles 27140 GISORS a l'effet d'exploiter un "taxi" sur le territoire des

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230102-ARRETE2023001-AR

communes de Montagny-en-Vexin, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Boubiers, Serans, Bouconvillers, Parnes, Montjavoult et Vaudancourt.

Vu l'accord de l'ensemble des maires des communes de Montagny-en-Vexin, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Boubiers, Serans, Bouconvillers, Parnes, Montjavoult et Vaudancourt et malgré l'avis défavorable de la commission départementale des taxis et voitures de "petite remise" en date du 12 Octobre 2005 ;

Vu la demande d'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi (cession à titre onéreux de l'ADS N°1)

Vu le changement de véhicule de Mr NOGHEROTTO Julien,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Julien NOGHEROTTO, né le 31/01/1981 à Creil (Oise) actuellement domicilié 62 Impasse des Terres Noires 60000 AUX MARAIS (N°Répertoire des métiers 815 344 726 RM 59) est autorisé à compter du 2 janvier 2023, à mettre en circulation un seul et unique véhicule "taxi" sur le territoire de la commune de Montagny-en-Vexin et en rattachement de communes sur Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Boubiers, Serans, Bouconvillers, Parnes, Montjavoult et Vaudancourt.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°1.

Le véhicule "taxi" mis en circulation est immatriculé sous le n° GL-152-BM.

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Monsieur Julien NOGHEROTTO (N° carte pro 000530) et Madame Gwendoline FRIQUET épouse NOGHEROTTO (N° carte pro 000773) titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le n°60-653.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur ;

Article 3 : L'emplacement de stationnement du véhicule "taxi" est situé :

Commune de Montagny en Vexin, 2 rue de la Fontaine
Commune d'Hadancourt le Haut Clocher, 5 rue de la croix de Bellay
Commune de Lierville, Carrefour de Branchu,
Commune de Boubiers, Place du village,
Commune de Serans, grande rue, place du château,
Commune de Bouconvillers, 12 Route du Pavé,
Commune de Parnes, Place St Josse
Commune de Montjavoult, Rue d'Enfer
Commune de Vaudancourt, Place de la mairie

Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de ces emplacements. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230102-ARRETE2023001-AR

Article 4 : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi notamment :

1°) un compteur horokilométrique homologué dit "taximètre" ;

2°) un dispositif extérieur lumineux portant la mention "TAXI" et le nom de la commune principale ;

3°) l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule "taxi" doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de "taxi" plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 5 : Monsieur Julien NOGHEROTTO et Madame Gwendoline FRIQUET épouse NOGHEROTTO sont tenus de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 6 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 7 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 8 : MM les Maires de Montagny-en-Vexin, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Boubiers, Serans, Bouconvillers, Parnes, Montjavoult et Vaudancourt, Mr. le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 02/01/2023
Le Maire de Montagny-en-Vexin, Loïc TAILLEBREST

Affiché le : - 2 JAN. 2023



Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN

Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Actes réglementaires*
	Numéro de l'acte :	*ARRETE2023001*
	Date de la décision :	*2023-01-02 00:00:00+01*
	Objet :	*ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE TAXI - Changement de véhicule*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*8.7 - Transports*
	Identifiant unique :	*060-216004085-20230102-ARRETE2023001-AR*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216004085-20230102-ARRETE2023001-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*922*
Nom original :		
ARRETE2023-001.pdf	*application/pdf*	*968342*
Nom métier :		
99_AR-060-216004085-20230102-ARRETE2023001-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*968342*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*2 janvier 2023 à 16h12min21s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*2 janvier 2023 à 16h12min21s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*2 janvier 2023 à 16h12min23s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*2 janvier 2023 à 16h12min36s*	*Reçu par le MI le 2023-01-02*